

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un avril à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert ARROUART, Maire.

Tous les membres en exercice, à l'exception d' Agnès GALLOIS, David GREVIN, Eric MOULA, Eric PIGNY, Laurent SCHNEIDER et Anne STEINBACH, excusés.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de Conseil de la séance précédente.

Toutes les décisions prises sont adoptées.

Madame Severine GOURVENEC a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

Le Conseil Municipal :

- **ENTEND** le compte rendu de la commission « rythmes scolaires » du 13 avril 2015

- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée du PLU,

- **DIT QUE :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- le dossier de modification simplifiée approuvé est tenu à disposition du public, à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

- **APPROUVE** le projet de convention présenté avec la Renaissance Immobilière Châlonnaise pour l'utilisation de quatre places de stationnement sur le parking de la rue de Verdun dans le cadre de la construction de quatre logements locatifs seniors.

- **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir

- **ACCEPTE** les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement proposée par le SIEM suite à la disparition des tarifs règlementés de vente d'électricité (bâtiments dont la puissance souscrite est supérieur à 36 kVa, pour l'essentiel les tarifs «jaune» et tarifs «vert»),

- **Autorise** l'adhésion de la Commune de COURTISOLS au Groupement de Commandes ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ;

- **Autorise** Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- **DECIDE** d'attribuer au Comité de Jumelage une subvention forfaitaire et exceptionnelle de 1.000 € pour la réalisation de la brochure du 20^{ème} anniversaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget 2015.

Le Maire

Hubert ARROUART